

TOUT PERSONNEL

OCTOBRE 2010 – N° 63

CTPC

Prévu le 19, reporté au 20 (à cause de la grève) et enfin au 21 octobre 2010 (suite au boycott)

**Et cette fois, le report était programmé dès l'envoi de la première convocation !
Pour gagner du temps ?**

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE LA RÉUNION DU CTP CENTRAL DU 20 OCTOBRE 2010

Le Comité Technique Paritaire Central a été convoqué le mercredi 20 octobre 2010 pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du projet de règlement intérieur du CTPC,
2. Approbation du projet de règlement intérieur du CCHS,
3. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions du 17 juillet 2009 et du 11 mai 2010,
4. Avis sur le projet de décret relatif à la prorogation et à la réduction des mandats de certaines instances de concertation de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière,
5. Information sur la note de service relative aux conséquences de la maladie sur le versement des primes régies par le décret n° 2005-1784 du 30 décembre 2005,
6. Questions diverses.

* * *

Le Président constate, à 14 heures 40, qu'en présence de trois représentants des personnels et de 12 représentants de l'administration, le quorum nécessaire aux délibérations n'est pas atteint et qu'il ne peut donc pas ouvrir la séance.

Conformément à l'article 28 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982, il est décidé qu'une nouvelle convocation sera envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siègera alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Les points de l'ordre du jour de la présente réunion sont reportés à la prochaine séance qui se tiendra le 21 octobre 2010.

Fait à Paris, le 20 octobre 2010

Le Président

Jacques VALEIX

**Pour rappel :
trois représentants,
représentant 30 %
du personnel.**

La programmation à cette époque du CTPC répond surtout à une requête des tutelles, en réaction aux modalités fixées par la loi de juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, prévoyant l'harmonisation de la durée des mandats des instances de concertation de la fonction publique et surtout leur renouvellement simultané LE 21 OCTOBRE 2011. Il était demandé à l'Office, comme l'ensemble des autres établissements publics et ministères, de recenser les instances qui seraient concernées ou pas par ce renouvellement généralisé, selon des préconisations prévues, et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un CTP d'ici à la mi-octobre. Le projet de décret ONF est soumis à l'ordre du jour Point 4.

.../...

Le Règlement Intérieur du CTPC

Lors du renouvellement de chaque instance, le règlement intérieur, qui fixe les conditions de travail mais aussi et surtout les droits en matière d'autorisation d'absence pour les représentants désignés à siéger, doit être réétudié et soumis au vote.

La version qui nous est présentée à ce CTPC confirme la volonté de la direction de réduire ces derniers pour les représentants suppléants. Les avancées que nous avons obtenues par la négociation il y a quelques années sont à nouveau mises à mal.

Ne plus vouloir prendre en charge les frais de déplacements des suppléants, à chaque CTPC mais uniquement à deux par an, nous pénalise (nous possédons désormais 6 des 12 sièges), mais, également les organisations syndicales n'ayant qu'un seul siège (ce qui est le cas de OS présentes hier à la première séance !!!).

LE SNUPFEN NE PEUT ETRE FAVORABLE A CETTE MODIFICATION QUI VA A L'ENCONTRE DE L'AMELIORATION DU DIALOGUE SOCIAL.

Ce règlement intérieur stipule en son article 18 que le procès-verbal doit être transmis au secrétaire adjoint... au plus tard dans les deux mois qui suivent la réunion, que celui-ci dispose d'un mois pour faire part de ses remarques et qu'une fois signé, celui-ci est transmis aux membres du CTPC dans un délai maximum de 15 jours. En bref 3 mois et demi après la réunion, nous devrions avoir reçu le PV de la séance.

Nous venons de recevoir, le 18 octobre, ceux des séances des 17 juillet 2009 et 11 mai 2010. Sans commentaires.

Le Règlement Intérieur du CCHS

Ce règlement a été étudié et amendé par les représentants du CCHS qui s'est réuni le 30 septembre dernier. Après vérification auprès de nos représentants, le projet présenté au CTPC est bien conforme.

Décret relatif à la prorogation et à la réduction des mandats de certaines instances de concertation de la fonction publique de l'Etat et de la FP hospitalière

« Le projet de décret est composé d'un article unique et d'annexes comportant la liste des instances concernées avec mention, pour chacune d'elles, de la durée de la prorogation ou de la réduction du mandat » pour coller au calendrier électoral proposé.

Toutes les instances de l'Onf (CAP, CCP, CTP) dont le mandat arrive à échéance avant le 15 novembre 2011 sont prorogées jusqu'à cette date et inversement celles arrivant après le 15 novembre 2011 sont réduites.

Les CAP élues au printemps 2010 (Adj Adm et Chefs de district, SA, TO, TSF et CATE) ne sont pas concernées et devraient voir leur mandat prolongé jusqu'au renouvellement général Fonction publique programmé fin 2014.

En 2011, l'administration propose que soient élus et réélus :

- le CTPC, les CTP territoriaux, régionaux et spécial (du Siège)
- les CAP des attachés et des IAE.

Par contre la CCP (commission consultative paritaire pour les contractuels de droit public) n'est pas citée et semble pourtant concernée également ?

.../...

- ❖ Nous notons avec satisfaction le fait d'être encore rattaché au système général proposé par la fonction publique (en ces temps qui courent c'est toujours ça de pris) ; néanmoins les décrets d'application concernant le fonctionnement de ces instances « renouvelées » ne sont toujours pas sortis et ne nous permettent pas d'avoir une vision globale sur le devenir de celles-ci.
- ❖ Cette harmonisation et ce renouvellement simultané donneront, à un moment T, à la Fonction publique, la réelle représentation des organisations syndicales. Pourquoi pas mais ce n'est pas sans engendrer, pour les mandats qui courent jusqu'en 2014, des difficultés de fonctionnement : en effet, le remplacement des représentants du personnel élus ne pourra se faire que par tirage au sort parmi les personnels du grade concerné lorsque la liste des 4 candidats aura été exploitée. Et cela risque d'être le cas rapidement pour certains corps.
- ❖ Le CTPC et le CCHS ont un mandat qui se termine en juin 2013 : pourquoi devraient-ils être concernés par l'élection de 2011 ? Les CHS sont-ils, de plus, réellement concernés : ni la loi, ni la circulaire ne paraissent claires sur le sujet.

Information sur la note de service relative aux conséquences de la maladie sur le versement des primes régies par le décret n° 2005-1784 du 30 décembre 2005

Cette note concerne l'ensemble des personnels de droit public.

En fait cette information, traduite dans un projet de note de service, fait suite à la parution du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat (et...) dans certaines situations de congés, qui précise que les primes et indemnités sont maintenues pendant les congés annuels et les congés maternité et que lors d'un congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En clair :

Un agent en congé de maladie ordinaire de – de 3 mois sur les 12 derniers mois conserve son régime indemnitaire (R.I.).

S'il passe à demi traitement, le R.I. est réduit de moitié.

Par contre s'il est en congé de maladie sans traitement, en CLM ou en CLD, il ne perçoit plus de prime.

Sauf « lorsque l'agent est placé en longue maladie ou longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités perçues durant le congé de maladie lui demeurent alors acquises » : rédaction exacte du dernier & de la note proposée, qui était pourtant censée expliciter le décret. Cela mérite selon nous une nouvelle rédaction plus claire pour les personnels.

.../...

- 4 -

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire en 2005 avait supprimé, malgré notre désaccord, l'indemnité forfaitaire versée aux personnels en CLM et CLD. Nous avons en avril 2007 fait des propositions à l'administration, pour que les collègues concernés, ne se retrouvent pas du jour au lendemain devant des difficultés financières ; propositions restées sans réponse. Fort regrettable car aujourd'hui le projet de décret et la note de service entérine la suppression de cette « indemnité ».

M le Directeur Général
De l'Office National des Forêts
2 Avenue de St-Mandé
75570 Paris cedex 12

Objet : Régime indemnitaire.

Monsieur le Directeur Général,

Jusqu'en 2006, une prime était versée aux personnels en congés de longue durée, de longue maladie ou de maladie grave. Son montant était alors de 1658,54€. Le décret 2005-1784 ne prévoit plus la possibilité de verser cette prime aux personnes ayant des soucis de santé.

Nous le déplorons d'autant plus que cette somme, au delà de l'aspect financier marquait le soutien de l'établissement aux personnels en congés maladie.

Si ces sommes ne peuvent plus être versées sous forme indemnitaire par l'ONF, nous pensons qu'il serait souhaitable de trouver une solution par l'intermédiaire de l'action sociale ou de l'APAS ; soit sous la forme d'une indemnité exceptionnelle versée par l'action sociale soit par le biais d'une dotation supplémentaire de l'établissement égale au montant des sommes à distribuer, versée à l'association.

Il est sans doute nécessaire de s'assurer de l'aspect réglementaire de telles procédures, sachant qu'il ne serait plus question de régime indemnitaire mais d'aide aux personnes malades.

En espérant que cette proposition retiendra votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Berger

Le boycott du CTP d'hier était bien envisagé par la direction. Et la veille, la DRH nous informait qu'au cas où celui-ci ne pourrait se tenir, une réunion d'information, à laquelle était invité l'ensemble des organisations syndicales, serait organisée permettant à M. Valeix, DG intérimaire, de rendre compte de la conférence de presse de M. Gaymard qui s'était tenue le matin. L'intersyndicale a fait le choix de s'y rendre, vous avez été destinataires d'un communiqué à la sortie.